

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / Mme Béatrice CLAUDE / M Gilles DUBROEUQ / M Denis GRANDEMANGE / M Paul FERREUX / M Fernand HUCHER / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / M Daniel PIERRON / M Bruno SIMON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : M Daniel LICINI, M Eddy CHEVRIER, Mme Nathalie PERRIN, M Guérin PHILIPPE.

Absents : Mme Géraldine BOUCHER, M Claude VAXELAIRE.

Procurations : Mme Nathalie PERRIN à Mme Denise STAPPIGLIA. M Daniel LICINI à M Paul FERREUX, M Guérin PHILIPPE à M Bruno SIMON.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Béatrice CLAUDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte-rendu de la séance du 16 Août 2012 a été adopté à 17 pour et 2 abstentions (M. FERREUX).

Décisions de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

N°08/12 sur l'attribution du marché de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire au groupement représenté par STUDIOLADA Architectes, architecte mandataire, pour un montant de **104 096.58 € HT**. Cette proposition est basée sur un coût prévisionnel provisoire d'un montant de **1 062 210.00 € HT** (soit un taux de rémunération de **9.80 %**). La mission comprend les éléments suivants : ESQ-APS/APD-PRO-EXE-ACT-DET et AOR.

Il pourra être mis fin à ce marché sans indemnité si le projet de MSP n'est pas sélectionné par le comité régional.

N° 09/12 retenant la proposition du bureau **APAVE d'Epinal** pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour les travaux de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de **4 160 € HT**. Cette mission comporte les éléments suivants : L-SEI-PS-HAND-ACCESS

N° 10/12 et 11/12 retenant la proposition du bureau **BEST (Vecoux)** pour la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de **3 019 € HT**.

1 – ETUDE D'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AU BOIS AU PLAN ECONOMIQUE , TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.

M LEGIN représentant le bureau d'études EPURE présente au Conseil les résultats de l'audit des installations thermiques de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur, réalisé au cours de la saison 2011 2012.

Cette étude d'optimisation du fonctionnement des installations comporte un volet technique, environnemental, économique et financier :

- **Volet technique** : analyse de la chaufferie, du réseau de chaleur, du rendement des chaudières bois et fioul,
- **Volet environnemental** : analyse des fumées, contrôle de la qualité des plaquettes forestières et des cendres.

- **Volet économique :** analyse des dispositions du contrat d'exploitation et du coût d'exploitation des installations. Comparatif entre le coût de chauffage des bâtiments avant la réalisation de la chaufferie bois et celui constaté en 2012.
- **Volet financier :** analyse des modalités d'établissement du prix de vente de l'énergie aux abonnés.

Elle propose plusieurs recommandations, techniques et contractuelles, recommandations qui avaient été suivies pour la formalisation du nouveau marché d'exploitation 2012/2017.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Prend acte des résultats de l'étude de faisabilité sur l'optimisation du fonctionnement des installations de chauffage au bois au plan économique, technique et environnemental réalisée par le bureau d'études EPURE.

2 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont présentés au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Ces deux rapports sont désormais rédigés conformément à de nouveaux modèles intégrant des indicateurs complémentaires, notamment de performances des réseaux.

Ces nouvelles données permettent d'apporter de nouveaux outils de pilotage aux services gestionnaires.

Une note de l'Agence de l'Eau accompagne ces deux rapports.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2011.

3 – ACQUISITION PARCELLE AI92

Le projet d'extension de la bibliothèque communale a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en présence notamment des services de la Bibliothèque Départementale de Prêt et de la DRAC Lorraine, qui accompagneront la commune dans cette réalisation.

L'État a précisé que ce projet pouvait bénéficier du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Il peut également être subventionné par le Conseil Général.

Le dossier doit être présenté avant le 30 avril 2013 pour l'État et au cours du premier semestre pour le Conseil Général.

Le programme étant en cours d'élaboration pour la consultation des architectes, il est proposé au Conseil d'acquiescer d'ores et déjà le bâtiment jouxtant la Maison du Tourisme, parcelle cadastrée AI 92 appartenant à la SARL Poirot/François, au prix estimé par les services fiscaux soit **28 000 €**.

Les acquéreurs ont fait part de leur accord pour cette vente le 08 septembre dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu l'estimation des services fiscaux

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Décide l'acquisition de la parcelle bâtie AI 92 appartenant à la SARL Poirot/François pour un montant de **28 000 €**

Charge l'étude de maître MILLET, notaire à Vagney de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer

Dit que les frais notariés relatifs à cette vente seront supportés par la commune

4 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DES ELUS AU CNAS

Par courrier reçu le 08 août dernier, le Comité National d'Action Sociale auquel adhère la commune de Saulxures sur Moselotte sollicite la désignation par délibération d'un délégué représentant les élus.

Ce comité joue le rôle de comité d'entreprise pour l'ensemble des agents de la collectivité adhérente.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Désigne Mme Denise STAPPIGLIA, Adjointe au Maire, déléguée représentant les élus au Comité National d'Action Sociale.

5 – CONVENTION D'OCCUPATION D'EQUIPEMENTS AVEC LE FOOTBALL CLUB

La mise à disposition par la commune de bâtiments et d'installations à une association doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités d'occupation et d'utilisation et précisant les droits et obligations des utilisateurs dans leurs relations avec la commune.

Le Football club de Saulxures Thiéfosse devant prendre possession du club house, il est donc proposé au Conseil de conclure une telle convention.

Cette dernière intéresserait également tous les équipements mis à disposition du club.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu la convention distribuée à chaque conseiller

**17 voix pour,
00 voix contre
02 abstentions (M Ferreux)**

Décide la conclusion d'une convention avec le Football Club de Saulxures Thiéfosse fixant les relations entre la commune et le club et les modalités de mise à disposition d'équipements communaux.

Autorise Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

6 – QUESTIONS DIVERSES

A – Règlement d'utilisation de la salle JONQUILLE de l'Espace Tilleul

Il est proposé au Conseil de modifier l'article 4-3 du règlement intérieur d'utilisation des locaux de l'espace Tilleul relatif aux conditions d'utilisation de la salle Jonquilles.

Cette modification vise à encadrer plus strictement les activités autorisées.

L'article 4-3 est rédigé comme suit :

« **Activités autorisées** : réunions- Assemblées Générales-vin d'honneur (associations, obsèques ou mariage si résidant à Saulxures) avec mise à disposition des verres- Projections (mise à disposition d'un rétro projecteur)

Activités interdites : repas (à l'exception de ceux organisés par la Paroisse de Saulxures/Thièfosse et du repas de la Saint Cécile organisé par la Chorale Renaissance)

Toutes activités commerciales doivent avoir été au préalable autorisées par la Mairie.

La Mairie se réserve le droit de refuser toute demande de nature à porter préjudice aux locaux et aux installations existantes. »

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Adopte la modification susvisée au règlement intérieur d'utilisation de l'espace Tilleul.

B – Modification de la composition de la commission « Urbanisme – Environnement – Développement durable ».

Faisant suite à la démission de M Hervé VAXELAIRE et de la prise en charge par Mme STAPPIGLIA des questions d'environnement au sein de la CCHMo, il est proposé de modifier la composition de la commission « Urbanisme Environnement Développement Durable » comme suit :

Adjoints et Conseillers Délégués : **M Alain FRANCOIS** Mme Denise STAPPIGLIA, M Hervé VAXELAIRE.

La liste des conseillers municipaux composant la commission est inchangée.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Adopte la modification susvisée et modifie par conséquent le tableau des commissions communales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.